



MAIRIE

CONVENTION D'IMPLANTATION et d'USAGE

Conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés

ENTRE :

La Commune de Praz sur Arly, représentée par Le Maire Yann JACCAZ, Ci-après dénommée le bénéficiaire.

ET :

SCI Mancy BP130 74120 Megève, représenté par Monsieur Jean-Marc LAPALUS, Ci-après, dénommée « le gestionnaire »,

EXPOSE PREALABLE

En vue d'homogénéiser et d'optimiser la gestion des déchets sur son territoire, la Commune en lien avec la communauté de commune compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, a décidé de procéder à l'installation de conteneurs d'apport volontaire de grandes capacités destinées aux ordures ménagères résiduelles, aux déchets ménagers recyclables et aux verres.

Les conteneurs d'apport volontaire de grandes capacités seront de type semi-enterré.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et administratives applicables aux installations de collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables et du verre, situées sur l'emprise du domaine privé. Elle s'applique aux conteneurs semi enterrés ou enterrés des sites d'implantations visés en annexe 1 de la présente convention.

Adresse : 912 route de Megève- 74120 Praz sur Arly

Parcelle : A 3044

Article 2 - DROIT DE PASSAGE ET D'OCCUPATION

Le gestionnaire reconnaît en faveur de la Commune et communauté de commune, un droit de passage et d'occupation du terrain, sur domaine privé du gestionnaire, en vue de la mise en œuvre, de l'exploitation, de la maintenance, du renouvellement et de l'enlèvement éventuel des équipements, cela à titre gratuit pendant la durée de validité de la présente convention,

Pour les résidences fermées, le gestionnaire assure un accès libre et gratuit aux conteneurs (voir plan).

Article 3 - MISE EN PLACE DES EQUIPEMENTS

Les équipements, objet de la présente convention sont des conteneurs semi-enterrés destinés à recevoir les matériaux recyclables (emballages, papiers, verre) et les déchets ménagers résiduels produits par les usagers (Plan d'implantation en annexe 1).

Article 8 - DIFFERENDS ET LITIGES

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, il pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 9 - DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- Annexe 1 : Annexe implantation

Fait à

Legewi

Le

6/11/2024

En deux exemplaires originaux

Le Maire

Le propriétaire

JH
C. Capelus



Affaire : PRAZ SUR ARLY		PROPOSITION POSE DE CSE	
Levé topo fait le 23-10-22		Les comports de la bio	
AVP	37-227	Indice	Modification
ALTITUDES VRD	ALTITUDES VRD	A	Nov 2003
7200 Marnette	7200 Marnette	B	Nov 2003
ALTITUDES VRD	ALTITUDES VRD	C	14 Déc 2003
24-10-23	24-10-23	D	29 Fév 2004
AVP 1 : 1200	AVP 2 : 1200	AVP 3 : déplacement du PAV à l'est	AVP 4 : déplacement du PAV au nord
Approbation de la proposition soumise en délibération			

